



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi 12 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE, Maire.

Étaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Lionnel LAFONTAINE, Eric PERRIER, Hervé FRANEL.

Étaient absents excusés :

Stéphane LE PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Caroline PARATRE donne pouvoir à Hervé FRANEL
Christine CASIMIR donne pouvoir à Eric PERRIER

Étaient absents :

André RIETZ et Alain NOURY

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h35.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Mme le Maire propose le retrait du projet de délibération n°03 concernant la demande subvention départementale dans le cadre du plan de relance.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif afin de procéder aux ajustements sur les lignes budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel
Vu le budget primitif communal adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 5 janvier 2016
Vu la note de présentation,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix pour et 4 abstentions

DECIDE d'approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA RESTAURATION DES SEPULTURES

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique à l'assemblée que Le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers.

Il a pour mission entre autres, l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de restauration de plusieurs sépultures, il est proposé de solliciter « Le Souvenir Français » pour une demande de subvention.

Le montant de cette dernière s'élève à 20 % du coût HT des travaux et plafonné à 1600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Souvenir Français correspondant au projet de restauration de plusieurs sépultures et du monument aux Morts.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

3 - REHABILITATION DU LOCAL DU 4 AV GENERAL LECLERC, DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCVE

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle à l'assemblée le souhait de la municipalité de réhabiliter le local sis 4 avenue Général Leclerc.

Il rappelle les deux délibérations du 24 novembre dernier N° 2015-XI-18 et 2015-XI-37 relatives au dépôt d'une autorisation des travaux et la signature d'un bail de location.

Il explique que suite à la consultation lancée par la ville le 9 novembre 2015, pour la réhabilitation de ce local, la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2015 a retenu les offres les plus avantageuses pour les 5 lots composant le marché.

Le coût de cette opération s'élève à 46 097,10 € HT

Considérant que la CCVE souhaite accompagner les communes du Val d'Essonne dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins,

Considérant le coût de cette opération qui présente une charge importante pour la ville.

Il est proposé de solliciter la communauté de communes du Val d'Essonne pour l'octroi d'une aide financière au titre de sa politique en faveur de l'accès aux soins

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 5 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes du Val d'Essonne un fonds de concours, nécessaire au financement de cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4 - VOIRIE DU VAL D'ESSONNE ET FERNANDE FRAYSSE - RETROCESSION A LA COMMUNE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire en charge des finances, explique à l'assemblée que l'association syndicale libre « Les jardins de la Ferté » a sollicité en date du 9 janvier 2006 la commune pour le classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux qui desservent leur lotissement.

Il explique à l'assemblée que suite à la réunion avec l'association « les Jardins de la Ferté » en date du 29 avril 2006, un accord a été conclu avec cette dernière afin de transférer en l'état les voiries et les réseaux dans le domaine public.

La rétrocession de cette voirie n'est pas assujettie à enquête publique.

En effet, la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 Journal officiel du 21 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière précise :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 Journal officiel du 21 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière

VU l'avis de la commission d'urbanisme, des travaux et de l'environnement en date du 5 janvier 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maire à déclasser le terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

5-DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 504 TERRAIN SIS EN BAS DU CIMETIERE A LA FERTE ALAIS

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire à l'urbanisme et aux travaux rappelle à l'assemblée la délibération municipale du 24 novembre dernier par laquelle la ville a souhaité mettre en vente le terrain de 420 m² de superficie. Il fait partie de la parcelle AC 504, accessible par la route menant au cimetière.

Il explique que ce terrain faisant partie du cimetière actuellement est du domaine public de la ville.

Monsieur Van Rossomme explique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans un souci de simplification de la gestion des biens publics, a prévu une dérogation à ce principe.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

La commune de la Ferté Alais, devra donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. En effet, le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance de domaine public.

Monsieur Van Rossomme informe que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 5 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix pour et 4 abstentions

- **AUTORISE** le maire à déclasser le terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

6 - RAPPORTS ANNUELS 2014 DU SIARCE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire en charge des Finances informe l'assemblée que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 16 septembre 2015 et le Comité Syndical, réuni le 24 septembre 2015, ont procédé à l'examen des rapports annuels 2014 du SIARCE sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur Autrive présente ensuite aux membres présents les rapports faisant apparaître les points essentiels :

1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui expose :

- Les compétences et modalités de gestion du service d'assainissement,
- Les bassins de collecte épuration,
- Les chiffres clés, les indicateurs de performance,
- Le bilan d'exploitation 2014,
- Le prix de l'eau,
- L'assainissement non collectif,
- La synthèse des actions

2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable :

- Les compétences et modalités de gestion du service d'eau potable,
- Les chiffres clés,
- La qualité du réseau,
- La relation avec les abonnés,
- Les données financières

Vu la présentation faite en commission d'Urbanisme, le 5 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECLARE** avoir pris connaissance des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable du SIARCE

7 - AUTORISATION DONNEE A MAITRE GANNAT D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES LE 7 DECEMBRE 2015 – PROCEDURE SFDM

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de VERSAILLES a rendu son jugement le 7 décembre 2015 dans l'affaire opposant la commune à la société SFDM – Société Française Donges-Metz.

Ainsi, le juge a annulé l'arrêté n°104/2012 du 30 juillet 2012 portant interdiction, pour une durée de 18 mois, de traverser le centre-ville par l'avenue du Général Leclerc, la rue Georges Hautôt et la rue des deux Ponts, aux véhicules transportant des matières dangereuses ; et a condamné la commune au paiement d'une somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mandater un avocat pour la défense de ses intérêts au titre de la procédure en appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 1 abstention

- **MANDATE** Maître GANNAT Avocat au Barreau de VERSAILLES afin de se constituer dans l'intérêt de la commune dans la procédure en appel à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de VERSAILLES le 7 décembre 2015 contre la société SFDM – Société Française de DONGES-METZ (dossier 1206087-9).
- **DIT** que les frais de procédure engagée par Maître GANNAT, seront pris en charge par la ville de la Ferté-Alais dans le cadre de la protection juridique de la compagnie SMACL.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h17.



